

DEMANDE D'AUTORISATION D'ACCÈS ET DE TRAVAUX DANS LES CIMETIÈRES DE TRÉVIEN

CIMETIÈRE CONCERNÉ

☐ Trévien ☐ Saint-Pierre

N° de concession (*) :

Nom et prénom du ou des concessionnaires :
.....

Type de concession : ☐ Caveau ☐ Pleine terre

LE DEMANDEUR

Nom et prénom (*) :

Adresse (*) :

Code postal : Commune :

Téléphone (*) : Courriel :

Agissant en qualité de :

- ☐ Concessionnaire
☐ Seul ayant droit du concessionnaire décédé
☐ L'un des ayants droit, déclarant me porter fort pour les autres ayants droit

Dans les deux derniers cas, les pièces justificatives permettant d'établir la filiation ou la qualité d'ayant droit devront être jointes à la présente demande.

Les travaux seront réalisés :

- ☐ par le demandeur ou un autre particulier
☐ par une entreprise ou un artisan
☐ par un opérateur funéraire habilité, lorsque la nature des travaux l'exige

Nom / raison sociale de l'intervenant :

.....

Les opérations funéraires soumises à habilitation ne peuvent être réalisées que par un opérateur habilité conformément aux dispositions en vigueur.

ATTESTATION DU DEMANDEUR

Je soussigné(e), demandeur de la présente autorisation, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cimetières de Trévien et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions ainsi que la réglementation en vigueur.

Je reconnais demeurer, conjointement avec l'entreprise, l'artisan, l'opérateur funéraire ou la personne mandatée, responsable de tout dommage pouvant résulter de l'exécution des travaux.

Fait à :

Le :

Signature du demandeur (*)

NATURE DES TRAVAUX

- ☐ Construction d'un caveau, avec ou sans pose d'un monument

Joindre obligatoirement un descriptif ainsi que les dimensions du caveau et, le cas échéant, du monument.

- ☐ Aménagement d'une sépulture en pleine terre

Entourage maçonné, pose d'un monument ou d'une stèle, gravier, bordures ou autres aménagements similaires.

- ☐ Rénovation ou remplacement d'un monument ou d'une stèle

- ☐ Intervention sur le monument nécessitant sa dépose ou son ouverture

- ☐ Travaux sur la cuve intérieure du caveau

- ☐ Gravure sur stèle

Texte prévu :

- ☐ Pose d'une plaque ou d'un élément commémoratif

Texte ou description :

- ☐ Autres travaux

Préciser :

Observations ou précisions complémentaires

.....
.....
.....

IDENTIFICATION DE L'INTERVENANT

Nom / prénom ou raison sociale :

Adresse :

Code postal : Commune :

Téléphone : Courriel :

SIRET, le cas échéant :

N° d'habilitation funéraire, lorsque celle-ci est requise :

Compagnie et n° d'assurance responsabilité civile professionnelle, le cas échéant :

Période prévisionnelle des travaux

Début des travaux : Achèvement prévu :

ATTESTATION DE L'INTERVENANT

Je soussigné(e), intervenant désigné ci-dessus, atteste avoir pris connaissance du règlement intérieur des cimetières de Trévien et m'engage à en respecter l'ensemble des dispositions ainsi que la réglementation applicable à la nature des travaux réalisés.

Je m'engage à prendre toutes les précautions nécessaires afin de préserver les sépultures, monuments, voies, espaces verts et équipements communaux, et à laisser les lieux propres à l'issue de l'intervention.

Fait à :

Le :

Signature de l'intervenant

Cachet de l'entreprise, le cas échéant

PIÈCES À FOURNIR

Selon la situation du demandeur et la nature des travaux envisagés, devront être joints à la présente demande :

- tout document permettant d'identifier la concession concernée ;
- lorsque le demandeur n'est pas le concessionnaire, tout justificatif permettant d'établir sa qualité d'ayant droit ou son autorisation à agir ;
- pour les travaux de construction, de modification ou de remplacement d'un caveau, monument ou stèle, un descriptif des travaux accompagné des dimensions prévues et, le cas échéant, d'un croquis ou d'un plan ;
- lorsque la nature de l'intervention l'exige, les références de l'habilitation funéraire de l'opérateur ;
- tout document complémentaire demandé par la commune et nécessaire à l'instruction de la demande.

CONDITIONS GÉNÉRALES

Les travaux réalisés dans les cimetières communaux de Tréviën sont soumis au respect du règlement intérieur des cimetières ainsi qu'aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur.

Toute intervention doit faire l'objet d'une demande préalable auprès de la mairie. La demande devra parvenir à la commune au moins 48 heures avant le début prévu des travaux, sauf situation particulière nécessitant un délai d'instruction supérieur.

Le concessionnaire peut faire réaliser, dans les limites de l'emplacement concédé et sous réserve du respect de la réglementation et du règlement intérieur, les travaux d'aménagement, de construction ou de rénovation autorisés.

Lorsque le demandeur n'est pas le concessionnaire, il lui appartient de justifier de son droit à agir et, lorsque cela est nécessaire, de s'assurer de l'accord du concessionnaire ou des autres ayants droit.

Le choix de l'entreprise, de l'artisan ou de l'intervenant appartient au concessionnaire ou à ses ayants droit, sous réserve que l'intervenant dispose, lorsque la nature de l'opération l'exige, des habilitations et qualifications requises.

Les interventions relevant d'une opération funéraire soumise à habilitation ne peuvent être réalisées que par un opérateur habilité conformément à la réglementation en vigueur.

Le demandeur et l'intervenant sont tenus de prendre toutes les mesures nécessaires afin de ne causer aucun dommage aux sépultures voisines, monuments, voies, espaces verts, réseaux ou équipements communaux.

Tout dommage occasionné à l'occasion des travaux devra être immédiatement signalé à la mairie et réparé aux frais du responsable.

Les matériaux, gravats, terres, emballages et déchets issus des travaux devront être évacués par l'intervenant. Les lieux devront être laissés propres et remis en état à l'issue de l'intervention.

ACCÈS DES ENGINS NÉCESSAIRES AUX TRAVAUX

L'accès à l'intérieur des cimetières avec un véhicule automobile n'est pas autorisé.

Toutefois, lorsque la nature des travaux le nécessite, la commune peut autoriser l'accès ponctuel d'un engin de chantier ou de manutention adapté aux dimensions et aux caractéristiques des lieux, notamment pour les opérations de terrassement, de creusement, de pose ou de déplacement d'un monument funéraire.

Cet accès est soumis à l'autorisation préalable de la commune et doit s'effectuer dans des conditions permettant de garantir la sécurité des personnes ainsi que la préservation des voies, sépultures, monuments, espaces verts et équipements communaux.

La commune peut refuser, limiter ou suspendre l'accès d'un engin lorsque ses dimensions ou ses caractéristiques, l'état du terrain, les conditions météorologiques, la fréquentation du cimetière ou toute autre circonstance ne permettent pas une intervention dans des conditions satisfaisantes de sécurité et de préservation des lieux.

DISPOSITIONS PARTICULIÈRES

La commune peut suspendre ou différer la réalisation des travaux notamment :

- en cas de fortes intempéries ;
- lorsque l'état du terrain ou des voies ne permet pas une intervention dans de bonnes conditions ;
- pendant la période précédant et entourant la Toussaint ;
- lors de cérémonies funéraires ;
- pour tout motif lié à la sécurité, à l'entretien ou à la fréquentation des cimetières.

La commune se réserve la possibilité de fixer temporairement des horaires ou des conditions particulières d'intervention.

(*) Champs obligatoires